



# PROCEDURE DE DEMANDE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE TAXI

Désormais, la procédure de demande de carte de taxi est dématérialisée.

Pour obtenir votre carte professionnelle, il faut vous connecter sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/taxi-54-exam>

Les pièces suivantes vous seront demandées et devront être téléchargées directement sur l'application :

- Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité,
- Permis de conduire de la catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route,
- Photographie d'identité récente conforme aux normes en vigueur,
- Scan de la signature du demandeur,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, téléphone, contrat de location, avis d'imposition...) ou attestation d'hébergement par un tiers, accompagnée de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant,
- Attestation de réussite à l'examen de chauffeur de Taxi et/ou de chauffeur de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues (VMDTR),
- Avis médical (Cerfa n°14880\*02) délivré par un médecin agréé par la préfecture conformément à l'article R221-10 du code de la route, vous déclarant apte pour la profession de conducteur de Taxi et/ou VMDTR. Cet avis doit être de moins de 2 ans à la date de dépôt de la demande,
- Attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) » délivrée depuis moins de deux ans à la date de dépôt du dossier.